

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2019/10/08/2019042218/justel>

Dossier numéro : 2019-10-08/01

Titre

8 OCTOBRE 2019. - Arrêté royal désignant le service chargé du contrôle de la conformité des contrats d'assurance protection juridique pour lesquels une réduction d'impôt est sollicitée, avec les dispositions du chapitre 2 de la loi du 22 avril 2019 visant à rendre plus accessible l'assurance protection juridique

Source : FINANCES

Publication : Moniteur belge du 21-10-2019 page : 99129

Entrée en vigueur : 31-10-2019

Table des matières

Art. 1-2

Texte

Article [1er](#). Le Centre Grandes Entreprises Gestion et Contrôles spécialisés - Cellule secteur financier - de l'Administration générale de la Fiscalité du SPF Finances est chargé du contrôle de la conformité des conventions pour lesquelles l'attestation visée à l'article 145⁴⁹, § 2, du Code des impôts sur les revenus 1992 a été délivrée, avec les dispositions du chapitre 2 de la loi du 22 avril 2019 visant à rendre plus accessible l'assurance protection juridique.

[Art.](#) 2. Le ministre qui a les Finances dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.